

Culture: un pilier du développement local et régional intelligent, durable, et inclusif

La politique de cohésion européenne 2014-2020 doit soutenir le rôle que jouent la culture et les arts dans le développement local et régional, en particulier grâce à leur impact sur l'inclusion sociale, l'éducation, la créativité et sur la capacité individuelle et collective à s'adapter aux changements et à innover. De plus, la culture est un atout clé dans la promotion de la compétitivité, des nouveaux emplois qualifiés ainsi que des modèles et produits entrepreneuriaux innovants¹.

Culture Action Europe, dans le cadre de la campagne *we are more – agir pour la culture en Europe*:

Au regard de la Politique de Cohésion pour 2014-2020:

- Se félicite de la proposition de la Commission européenne pour la prochaine politique de cohésion 2014-2020 et appelle les Etats membres et le Parlement européen à **soutenir l'enveloppe globale proposée** et à réaffirmer leurs engagements en faveur de la cohésion économique, sociale et territoriale.

Au regard du Cadre Stratégique Commun pour 2014-2020 et des dispositions communes relatives à tous les fonds:

- Appelle la Commission européenne, le Parlement européen et les Etats membres à **inclure des références explicites à la culture dans les objectifs thématiques et les actions clés** du Cadre Stratégique Commun afin de remplir les objectifs de la stratégie Europe2020² pour une croissance intelligente, durable et inclusive.
- Appelle le Parlement européen et les Etats membres à **reconnaître explicitement le rôle majeur joué par la culture et les arts relativement à l'éducation, le développement des compétences et la formation³ ainsi qu'à l'inclusion sociale et à la lutte contre la pauvreté**, notamment dans le cadre du Fonds social européen.

Plus précisément, au regard de la proposition de la Commission européenne pour les dispositions particulières relatives au Fonds européen de développement régional:

- Se félicite de la reconnaissance par la CE de la contribution de la culture à l'objectif thématique « protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources » à travers la promotion et le développement du **patrimoine culturel** et **appelle** le Parlement européen et les Etats membres à la **soutenir**.
- Appelle la Commission européenne, le Parlement européen, les Etats membres et les autorités régionales à **reconnaître davantage la contribution de la culture à d'autres objectifs thématiques du Fonds européen de développement régional**, tels que la recherche, l'innovation, le développement urbain durable intégré, les technologies d'information, la compétitivité des PME et l'entrepreneuriat, les infrastructures culturelles, le tourisme et l'attractivité des territoires.
- Appelle les Etats membres et les autorités régionales à **intégrer les initiatives culturelles en tant que priorités de la coopération transfrontalière, interrégionale et transnationale** dans le cadre de l'objectif de coopération territoriale.

Au regard des négociations et de la mise en œuvre de la Politique de Cohésion 2014-2020 au niveau national et régional:

- Se félicite de la reconnaissance par la CE du rôle des organisations non gouvernementales et autres partenaires sociaux dans la préparation et l'application des Accords de Partenariats nationaux et des programmes opérationnels régionaux et appelle les Etats membres et les autorités régionales à **intégrer de manière proactive les opérateurs culturels dans la préparation et la mise en œuvre des Accords de Partenariats et des programmes opérationnels**⁴.
- Appelle les Etats membres et les régionales autorités à inclure les **initiatives culturelles dans leurs stratégies de spécialisations intelligentes** et dans les **thématiques d'innovation sociale** ainsi qu'à **inclure les acteurs culturels dans leurs approches intégrées pour le développement territorial**.

Au regard des stratégies nationales, régionales et locales de développement:

- Appelle les Etats membres et les autorités régionales à **inclure des références explicites à la culture dans leurs Accords de Partenariats et leurs programmes opérationnels** et à renforcer leur engagement en faveur de la culture dans leurs stratégies nationales, régionales et locales de développement.

¹ Conclusions du Conseil sur l'apport de la culture au développement local et régional, 10 mai 2010

² Conclusions du Conseil sur la contribution de la culture à la mise en œuvre de la stratégie Europe 2020, 19-20 mai 2011, p.3

³ Conclusions du Conseil sur les compétences culturelles et créatives et leur rôle dans le développement du capital intellectuel de l'Europe, 28-29 novembre 2011, p.5

⁴ Article 5 de la Proposition de la CE pour les dispositions communes relatives aux 5 Fonds de la politique de Cohésion, 6 octobre 2011, p.36.